REPUBLIQUE FRANCAISE

----------------

**NOUVELLE-CALEDONIE**

**--------------**

**PROCÉDURE POUR L’IMPORTATION DE CÉRÉALES SOUMISES A CONTINGENTEMENT**

Les positions tarifaires suivantes sont soumis à contingentement (voir détail en annexe) :

* **Du TD n° 1001.19.10 au TD 1004.90.10** (**froment, orge, avoine, maïs**) – Mesure QTOP
* **TD n°1005.90.11 et 1005.90.19** (**maïs**) – Mesure STOP avec exception aux provendiers
* **Du TD n°1007.90.10 au TD 1007.90.90** (**sorgho**) – Mesure STOP avec exception aux provendiers
* **TD 1104.19.10** (**orge**) – Mesure QTOP

30, rte de la Baie des Dames – DUCOS

BP 27820 98863 NOUMEA CEDEX - www.erpa.nc

1. **Demande d’attribution de quota individuel**

Tout opérateur souhaitant importer des bois de ces positions tarifaires et soumis à contingentement doit au préalable adresser une **demande d’attribution de quota individuel** à la Direction des Affaires Economiques (**DAE**) à l’adresse suivante : [quotas.dae@gouv.nc](mailto:quotas.dae@gouv.nc).

Sur la base du quota annuel qui lui a été accordé, ce dernier doit en solliciter l’avis d’utilisation au fil de l’eau auprès de l’Agence Rurale selon la procédure ci-dessous.

**2-Procédure de consultation de l’Agence rurale sur l’utilisation du quota attribué**

1. Réception des dossiers

Les dossiers sont à déposer ou à envoyer à l’Agence rurale le **mardi avant 11 heures**. Les coordonnées à utiliser sont les suivantes : [contact@agencerurale.nc](mailto:contact@agencerurale.nc) ou fax : 24-12-52. Toute demande reçue après ce délai sera traitée le mardi de la semaine suivante.

Le dossier doit comprendre :

* **la fiche "caractéristiques techniques** des céréales importéés" dûment remplie (TD et Ridet complets notamment)
* **la facture pro forma** oule devis des bois importés.

1. Consultation

Une fois le dossier complet, l’Agence rurale consultera les producteurs locaux via les directions provinciales qui ont une semaine pour répondre.

1. Émission de l’avis de l’Agence rurale.

L’Agence rurale transmettra un avis au service instructeur de la DAE qu’à l’opérateur importateur le mardi suivant celui de la consultation.

Annexe : Détail des positions tarifaires des céréales soumises à contingentement

